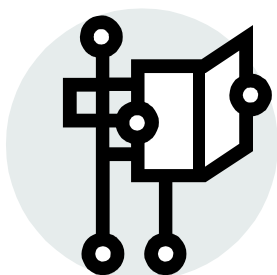




Fondation de Monaco à Paris

Guide d'informations



La Fondation de Monaco permet aux jeunes poursuivant des études relevant de l'enseignement supérieur ou des travaux de recherches **d'être logés au sein de la Cité Internationale Universitaire de Paris.**



SOMMAIRE

Présentation de la Fondation de Monaco et de la Cité Internationale Universitaire de Paris	3
Pourquoi résider à la Fondation de Monaco ?	4
Quelles sont les conditions de logement ?	4
Quel est le tarif d'un logement ?	5
Qui peut faire une demande de logement ?	6
Quels sont les documents à fournir lors d'une première demande ?	7
Quelles sont les étapes d'instruction ?	8
Pour plus d'informations	10



Présentation de la Fondation de Monaco et de la Cité Internationale Universitaire de Paris

La **Fondation de Monaco** est l'une des 40 maisons internationales ou d'écoles qui composent le parc résidentiel de la Cité Internationale Universitaire de Paris. Cet immense campus arboré de 35 hectares est situé dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, à 10 minutes en RER ou en 15 minutes en métro (ligne 4) du centre de Paris.

Depuis 80 ans, la Cité Internationale Universitaire de Paris accueille et loge près de 12.000 étudiants par an, chercheurs, artistes et sportifs de haut niveau venus du monde entier qui souhaitent étudier, poursuivre leurs recherches ou leur art dans les universités, écoles et laboratoires de Paris. Elle offre une vie résidente animée dans un cadre exceptionnel.

La **Fondation de Monaco** héberge 100 étudiants, avec un droit réservé de 40 chambres simples pour le logement de jeunes de nationalité monégasque ou ayant un lien avec la Principauté de Monaco.

En outre, un Règlement édicté par la Cité Internationale Universitaire de Paris, fixe les règles d'admission et de séjour des étudiants.



Pourquoi résider à la Fondation de Monaco ?

La **Fondation de Monaco** offre aux jeunes monégasques ou ayant un lien avec la Principauté de Monaco un cadre à la fois rassurant et dynamique, pour les accompagner dans leurs études ou leurs travaux de recherches, à Paris, à un coût modéré et des conditions de confort et de sécurité renforcée.

Au-delà de la **Fondation de Monaco** et de son ambiance « familiale », le résident participe à la vie générale de la Cité, bénéficie de son réseau international et peut accéder à toutes les infrastructures proposées par la Cité Internationale Universitaire de Paris (offre culturelle, équipements sportifs, bibliothèque, support social et psychologique, restaurant universitaire...).

Quelles sont les conditions de logement ?

La **Fondation de Monaco** est un bâtiment de pierres de taille des années 30, qui compte près de 80 chambres - dont 40 réservées aux étudiants monégasques ou ayant un lien avec la Principauté - et une centaine de résidents. Des espaces communs sont mis à leur disposition : deux cuisines collectives, une laverie, un grand salon équipé d'une table de ping-pong, d'un babyfoot et d'un piano, un espace café, une bibliothèque, une salle de télévision.

Les chambres proposées sont d'environ 16 m² avec salle de douche et toilettes intégrées. Elles sont équipées d'un câble internet et d'un réfrigérateur.



À la **Fondation de Monaco**, les services suivants sont inclus :

- un accueil assuré en semaine de 8h à 12h30 et de 14h à 22h et une permanence le week-end,
- le ménage des chambres et la fourniture des draps (changés toutes les deux semaines).
- une sécurité renforcée entre 22h et minuit en semaine, jusqu'à 1h le vendredi et 3h le samedi.

Quel est le tarif d'un logement ?

Le tarif est fixé, chaque année, par la Cité internationale universitaire de Paris. Plus d'informations sur le site de la CIUP : <http://www.ciup.fr/fondation-de-monaco>.

Il comprend l'eau, l'électricité, le chauffage. Dans ce tarif est inclus une carte de résident donnant accès gratuitement aux infrastructures de la Cité Internationale Universitaire de Paris ou à un tarif étudiant privilégié.

Un dépôt de garantie sera demandé (correspondant à un mois de loyer) dès l'arrivée de l'étudiant, et sera restitué en fin de séjour.



ATTENTION : le séjour maximal autorisé à la Fondation de Monaco est de trois ans.



Qui peut faire une demande de logement ?

Les modalités sont fixées par un Règlement édicté par la Cité Internationale Universitaire de Paris, définissant les conditions d'admission et de séjour.

Tous les étudiants, enseignants, chercheurs, artistes (sur dossier), sportifs de haut niveau, stagiaire et techniciens confirmés, pouvant justifier d'un lien avec la Principauté, majeurs et inscrits dans une école, université reconnue ou institution parisienne peuvent effectuer une demande.

Les demandes d'admission, qui relèvent de la Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports de Monaco et du Directeur de la Fondation de Monaco, font l'objet d'une étude sur dossier.

Toutefois et selon le Règlement, seuls les **étudiants titulaires d'un Bac +3 ou plus dont l'âge varie entre 20 et 30 ans, et inscrits dans une école ou université parisienne reconnue, peuvent être admis immédiatement selon la disponibilité des places.**

Les autres étudiants devront effectuer une demande de dérogation qui sera soumise à la Commission des Admissions de la Cité Internationale Universitaire de Paris, en fonction de divers critères (date d'enregistrement de la demande d'admission, notes obtenues au Baccalauréat, parcours d'études, résultats obtenus par le candidat, nationalité, âge du candidat...) et en fonction des places disponibles. Leur admission dépendra de la décision prise par la Commission des Admissions.



ATTENTION : en tout état de cause, aucun étudiant mineur ne peut être admis avant la date anniversaire de ses 18 ans.



Quels sont les documents à fournir lors d'une première demande ?

Le dossier doit comprendre :

- ▶ La copie des titres et diplômes dont est titulaire le candidat,
- ▶ Un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années, indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat,
- ▶ Un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures,
- ▶ Si la demande d'admission intervient dans le cadre d'un stage : la copie de la convention de stage,
- ▶ Un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque),
- ▶ Une attestation d'assurance maladie couvrant l'étudiant durant son séjour à la Fondation,
- ▶ Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant durant son séjour à la Fondation,
- ▶ L'acceptation du Règlement intérieur de la Fondation de Monaco,
- ▶ 3 photographies d'identité,
- ▶ 1 enveloppe à fenêtre (modèle 110 x 220) affranchie (timbre monégasque au tarif en vigueur).



ATTENTION : les dossiers doivent être déposés avant le 1er juillet de l'année de la demande.



Quelles sont les étapes d'instruction ?

(dans le cas d'une première demande uniquement)

1

CONSTITUTION DU DOSSIER

CANDIDAT

Pour les premières demandes uniquement :

- ▶ Retirez le formulaire de demande d'admission soit en le téléchargeant sur le site du Gouvernement monégasque : <http://service-public-particuliers.gouv.mc/Education/Allocations-et-bourses>, soit directement à la DENJS.
- ▶ Vous complétez votre dossier et rassemblez toutes les pièces nécessaires.
- ▶ Vous nous adressez votre dossier soit par voie postale soit en le déposant directement à l'accueil de la DENJS **avant le 1er juillet de l'année de la demande.**

2

INSTRUCTION DU DOSSIER

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

- ▶ Nous réceptionnons votre dossier et traitons les dossiers par ordre d'arrivée.
- ▶ Nous vérifions l'ouverture de vos droits à solliciter un logement à la Fondation de Monaco.

IMPORTANT : les dossiers sont instruits en fonction de la possibilité d'exploiter les documents communiqués.



Retour au CANDIDAT

Nous vous informons, par courrier, des documents manquants ou non conformes à nous adresser.



FONDATION DE
MONACO À PARIS

► Nous transmettons votre dossier à la Direction de la Fondation de Monaco à Paris.

COMMISSION
D'ADMISSION DE LA CITÉ
UNIVERSITAIRE
INTERNATIONALE DE PARIS

► La Commission d'Admission étudie l'ensemble des dossiers de demande d'admission et communique sa décision (positive ou négative).



À noter : la décision de la Commission des Admissions de la Cité Internationale Universitaire de Paris n'est pas susceptible de recours.

3

NOTIFICATION DE DÉCISION

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

► Un courrier de décision vous est adressé.

Pour les dossiers ACCEPTÉS :



CANDIDAT

Vous devez contacter le **Secrétariat de la Fondation de Monaco** à Paris soit par téléphone au 01.40.78.48.00 soit par email à l'adresse suivante :
accueil.monaco@ciup.fr.

Pour plus d'informations

► Les formulaires de demande d'admission à télécharger sur le site internet du Gouvernement monégasque ou à retirer directement auprès de la DENJS (dans le cas d'une première demande uniquement).

► Le site Internet de la Fondation de Monaco à Paris : <http://www.ciup.fr/fondation-de-monaco>

► Le site Internet du Gouvernement monégasque, rubrique « Enseignement » : <http://service-public-particuliers.gouv.mc/Education/Enseignement/Enseignement-superieur/S-inscrire-a-la-Fondation>

Vos principaux interlocuteurs

LORSQU'IL SAGIT D'UNE PREMIÈRE DEMANDE :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DENJS)

Avenue de l'Annonciade — 98000 MONACO

Mme **Béatrice AUGIER**, Chef de Section
Tél. : 98.98.83.06 / baugier@gouv.mc

Mlle **Mélissa MARCEL**, Administrateur
Tél. : 98.98.44.24 / mmarcel@gouv.mc

FONDATION DE MONACO

Cité Internationale Universitaire de Paris
47 A, boulevard Jourdan — 75014 PARIS
Tél. : (+ 33) 1.40.78.48.00 (accueil)

accueil.monaco@ciup.fr

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports
Avenue de l'Annonciade
MC 98000 MONACO
Tél. : (+377) 98 98 80 05
Fax : (+377) 98 98 85 74
denjs@gouv.mc - www.gouv.mc

 **Gouvernement Princier**
PRINCIPAUTÉ DE MONACO